



6. : Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 : Police Municipale

**ARRETE TEMPORAIRE N°80/2026**  
**Rue de la Perdrix**  
**FETE DES VOISINS**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

- VU le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de Madame [REDACTED] demeurant 255 route de Valergues à Lunel-Viel 34400 d'occuper la rue de la perdrix à Lunel-Viel 34400 pour l'organisation de la fête des voisins le vendredi 05 juin 2026 à partir de 19 heures.
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public durant cette fête.

**A R R E T E**

**ARTICLE 01 :**

Madame [REDACTED] demeurant 255 route de Valergues à Lunel-Viel 34400 est autorisée à occuper la rue de la perdrix à Lunel-Viel 34400 pour l'organisation de la fête des voisins le vendredi 05 juin 2026 à partir de 19 heures.

**ARTICLE 02 :**

Madame MAUREL Amandine est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire et d'assurer l'entretien pendant toute la durée de la soirée de la fête des voisins.

**ARTICLE 03 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame MAUREL Amandine qui devra l'afficher sur les barrières.

**ARTICLE 04 :**

Les policiers municipaux et les services de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 22 mai 2026

Le Maire  
Fabrice FENOY



**Le Maire**

**Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.**

**Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).**